



STATISTIQUES RÉGIONALES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Département
des Risques
Professionnels

80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 98

Fax. : 05 57 57 70 04
documentation.prevention
@carsat-aquitaine.fr

www.carsat-aquitaine.fr

ANNÉE 2013

SOMMAIRE

Introduction :

- terminologie
- indicateurs
- remarques

Les accidents du travail :

- évolution des accidents du travail sur 3 ans
- nombre d'accidents avec arrêt par secteur d'activité (CTN)*
- résultats des accidents du travail en fonction de la taille de la section d'établissement
- classement des secteurs d'activité (CTN) par indice de fréquence décroissant
- codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à la moyenne pour chaque activité (CTN)
- évolution des indices de fréquence des secteurs d'activité (CTN) sur 3 ans
- comparaison des indices de fréquence régionaux et nationaux : évolution sur 5 ans

Les accidents de trajet :

- évolution des résultats accident du trajet sur 3 ans
- résultat des accidents de trajet par secteur d'activité (CTN)

Les maladies professionnelles :

- résultats et évolution des maladies professionnelles sur 3 ans
- répartition des maladies professionnelles par ordre décroissant

Les coûts :

- évolution des coûts des accidents du travail sur 3 ans
- évolution des coûts des accidents de trajet sur 3 ans

La répartition par département :

- physionomie de la région
- accidents du travail avec arrêt par département
- maladies professionnelles par département
- accidents du travail, du trajet et maladies professionnelles mortels par département

** la répartition des activités au sein de chaque Comité Technique National (CTN) est précisé page 16*

Introduction :

Terminologie

• Accident du travail.

Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise.

• Incapacité temporaire

Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation.

• Incapacité permanente

Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

Par les termes «accident ayant entraîné une IP», on entend un accident ayant entraîné soit la reconnaissance d'une incapacité permanente, soit le décès.

- les accidents ayant entraîné une incapacité inférieure à 10% font l'objet d'une indemnisation sous forme d'une «indemnité en capital» dont la valeur est fonction du taux d'incapacité permanente partielle et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret.

Le coût de ces incapacités permanentes est inscrit en statistique l'année au cours de laquelle lesdites indemnités en capital ont été versées.

- les accidents ayant entraîné une incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 10% ou le décès, font l'objet d'une indemnisation sous forme de rente calculée d'après le salaire annuel de la victime.

Les capitaux représentatifs des rentes attribuées sont pris en compte dans les résultats de l'année de la notification de la rente de la victime.

• Accident mortel

Accident ayant entraîné le décès de la victime. Pour les accidents mortels, l'année de prise en charge est celle au cours de laquelle le caractère professionnel de l'accident ayant provoqué le décès a été reconnu.

Les indicateurs

Les préventeurs ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et aussi de suivre les évolutions et éventuellement les progrès résultants des mesures de prévention adoptées.

Il est rappelé que pour un établissement le nombre de salariés est la moyenne des nombres de salariés présents à la fin de chaque trimestre.

Les heures travaillées sont déterminées par grandes branches d'activité à partir notamment de la durée hebdomadaire du travail et du nombre de salariés.

D'autres indices sont utilisés :

- la durée moyenne d'une incapacité temporaire,
- le taux moyen d'une incapacité permanente,
- l'indice de fréquence des accidents graves.

Les indicateurs les plus fréquemment suivis sont :

Taux de fréquence

L'intérêt de cet indicateur tient au fait qu'il rapporte les accidents du travail avec arrêt, au temps de travail

$$TF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Indice de fréquence

L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés. Plus facile à déterminer que le précédent, il est cependant moins représentatif du niveau réel d'accidentabilité.

$$IF = \frac{\text{nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{nombre de salariés}}$$

Taux de gravité

Le taux de gravité des incapacités temporaires exprime le nombre de journées de travail perdues pour 1 000 heures travaillées

$$TG = \frac{\text{nombre de journées de travail perdues} \times 1\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Indice de gravité

L'indice de gravité est la somme des taux d'incapacités permanentes pour 1 000 000 d'heures travaillées

$$IG = \frac{\text{total des taux d'incapacité permanente} \times 1\,000\,000}{\text{nombre d'heures travaillées}}$$

Remarques

- les statistiques technologiques des accidents du travail, des accidents du trajet et des maladies professionnelles, présentées dans ce document, correspondent aux premiers éléments statistiques concernant l'année 2013 recueillis par la CARSAT Aquitaine.

Ces chiffres sont donc susceptibles d'être légèrement modifiés lors de la publication des statistiques technologiques définitives en juillet 2015.

- les accidents du travail comptabilisés dans cette étude sont les accidents ayant entraîné une interruption de travail d'un jour complet en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu et ayant donné lieu à une réparation sous forme d'un premier paiement d'indemnité journalière.
- en ce qui concerne les décès, les cas pris en compte dans les présentes statistiques sont uniquement ceux pour lesquels la mort est intervenue avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente ; les décès survenant après consolidation n'apparaissent pas dans ces données.
- enfin il est à noter qu'aussi bien en statistiques financières que technologiques, les résultats des sièges sociaux et bureaux ne sont pas donnés avec les activités dont relèvent les entreprises concernées, mais sont globalisés dans le cadre des catégories forfaitaires. Ils ne peuvent être répartis ni par activité, ni par département.
- la répartition des activités au sein des comités techniques nationaux (CTN) est précisée page 16.

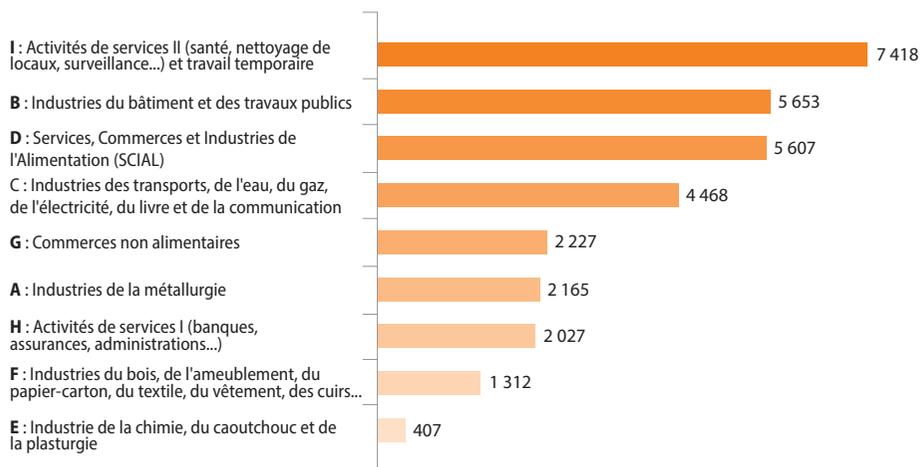
Les accidents du travail :

Evolution des accidents du travail sur 3 ans

Année	2011	2012	2013	Évolution régionale 2012 - 2013	Évolution Nationale 2012 - 2013
Nombre de Sections d'établissement	122 511	122 947	124 126	0,96%	NC
Nombre de salariés	844 083	837 037	850 888	1,65%	-0,60%
Nombre d'AT avec Arrêt	34 447	33 073	31 775	-3,92%	-3,80%
Nombre d'AT avec IPP (accidents graves)	2 169	2 271	2 132	-6,12%	-2,45%
Nombre de décès	38	37	40	8,11%	-3,24%
Nombre de journées perdues pour incapacité temporaire	1 836 489	1 958 746	2 000 049	2,11%	-1,03%
Somme des taux IPP	25 126	25 862	25 353	-1,97%	-3,85%
Indice de fréquence	40,81	39,51	37,34		

* données provisoires

Nombre d'accidents du travail avec arrêt survenus en 2013. Répartis par branche d'activités, CTN



Remarque : 491 accidents de travail ont été enregistrés dans les catégories forfaitaires.

Les accidents du travail avec arrêt selon la taille de la section d'établissement (année 2013)

Tranches d'effectif	Nombre de Sections d'établissements	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt (AT)	Nombre d'AT graves	Nombre de décès	Indice de fréquence
de 1 à 9 salariés	106 884	241 530	7 457	627	11	30,87
de 10 à 19 salariés	8 891	107 528	4 535	265	5	42,18
de 20 à 49 salariés	5 594	154 177	7 853	461	11	50,93
de 50 à 99 salariés	1 653	102 092	4 567	292	8	44,73
de 100 à 199 salariés	688	84 003	3 237	230	1	38,53
de 200 à 299 salariés	220	47 888	1 716	107	2	35,83
de 300 à 1499 salariés	188	90 516	2 153	130	2	23,79
1500 salariés et plus	8	23 154	257	20		11,10
TOTAL	124 126	850 888	31 775	2 132	40	37,34

Remarque : Les sections d'établissements qui ont un effectif de moins de 50 salariés, représentent en 2013 :

- 98 % des sections d'établissements
- 59 % des salariés
- 61 % des accidents de travail avec arrêt
- 61 % des décès suite à un accident du travail

Classement des secteurs d'activité (CTN) par indice de fréquence décroissant pour l'année 2013

CTN	Nbre de sections d'établissements	Nbre de salariés	Nombre d'AT avec arrêt	indice de fréquence
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	20 130	86 346	5 653	65,47
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	2 284	24 235	1 312	54,14
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	13 033	87 468	4 468	51,08
I - Activités de services II (santé, nettoyage de locaux, surveillance...) et travail temporaire	18 475	159 116	7 418	46,62
D - Services, commerces et industries de l'alimentation (SCIAL)	19 925	120 352	5 607	46,59
A - Industries de la métallurgie	5 723	66 956	2 165	32,33
E - Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	448	16 493	407	24,68
G - Commerces non alimentaires	25 256	98 476	2 227	22,61
H - Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	17 518	181 555	2 027	11,16
Z - Autres	1 334	9 891	491	49,64

Remarque :

l'indice de fréquence (nombre d'accidents de travail pour 1000 salariés) indique que les accidents surviennent plus fréquemment dans les activités (CTN) :

- **B** : Bâtiment et travaux publics
- **F** : Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
- **C** : Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication

Pour vous présenter les numéros de risque les plus accidentogènes, nous avons utilisé deux critères de sélection :

- Effectif du numéro de risque supérieur à 1000 salariés
- Indice de fréquence du numéro de risque supérieur à l'indice de fréquence régional IFR = 37,34

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR

CTN A	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	292FH	Fabrication et installation associées de matériels industriels aérauliques ou frigorifiques.	56,41
285DA	Mécanique industrielle	54,00	
502ZG	Dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage). Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens, réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs automobiles) et garages avec atelier de réparation.	43,13	
285DG	Travaux d'intervention, de montage, démontage et entretien de matériels divers dans les usines «Réparateurs mécaniciens» Fabrication de manèges pour fêtes foraines.	41,04	

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR

CTN B	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	452JD	Couverture, travaux de charpente en bois, travaux d'étanchéité.	110,91
	454CE	Menuiserie de bâtiment associée ou non à la charpente. Menuiserie métallique.	103,92
	454DD	Travaux d'isolation, traitement de l'amiante en place, métallerie (hors petite serrurerie).	96,75
	452JC	Couverture. - plomberie, sanitaires. - Installation d'eau et de gaz. -Installation d'équipements thermiques et de climatisation	85,80
	452BD	Travaux de gros-oeuvre et organisation de chantiers.	84,16
	454LD	Travaux d'aménagement intérieur. Métallerie : petite serrurerie.	78,87
	453EA	Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité	67,40
	454JB	Travaux en peinture d'intérieur et travaux annexes notamment travaux d'assèchement des murs, travaux d'ignifugation. Peintures de lettres et attributs. - Ravalement en peinture. - Peinture industrielle. - Publicité sur les bâtiments et affiches peintes (pose).	57,16
	453FB	Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation	56,02
	451AA	Terrassement (y compris travaux paysagers sauf horticulture)	52,67
	452EC	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique. Pose de canalisations à grande distance.	51,52
	452FA	Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications	45,99
453AE	Travaux d'installation électrique, pose d'enseignes et de stores, fermetures (fabrication et pose de jalousies, volets, persiennes...).	45,69	

CTN C	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.	656,91
	634AA	Entreprises de groupage effectuant directement ou non l'enlèvement ou la livraison à domicile des marchandises, messagerie, fret express	102,54
	602PC	Location de véhicules utilitaires et industriels	90,51
	602ME	Transports routiers de marchandises par véhicules isothermes, frigorifiques ou réfrigérants	88,66
	631EB	Entrepôts, docks, magasins généraux (non frigorifiques) non reliés à une voie d'eau	79,42
	602MD	Transports routiers de marchandises	74,83
	851JA	Ambulances	60,58
	900BE	Enlèvement des ordures ménagères avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals. Entreprises de traitement des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux banals.	59,57
	602AA	Transports urbains de voyageurs	55,79
	641AA	Services postaux et financiers	53,62

Codes de risques dont l'indice de fréquence est supérieur à l'IFR

	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	CTND	151AD	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie
151EB		Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyanderie)	75,58
555AA		Restauration collective	63,21
513TB		Commerce de gros de café, thé, épices, produits à base de viandes, volailles, produits laitiers, produits surgelés, confiserie et centrales achats alimentaires	59,73
153EC		Transformation et conservation de légumes et de fruits	59,28
553BC		Restauration type rapide y compris Wagons-lits et wagons-restaurants	57,17
521DA		Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 2 500 m2)	56,04
521FA		Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m2)	51,59
158AB		Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza	50,37
512AB		Commerce de gros de fruits et légumes, de poissons et d'animaux vivants	49,92
159SB		Fabrication de boissons sauf produits laitiers	44,03
553AB		restaurants, café-tabac et hotels avec restaurants	40,02
522CB		Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception	39,68
CTNE	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	252HK	Fabrication, y.c. pour la construction de tous articles, produits, pièces en matières plastiques, ou à base de matières plastiques. Fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, films et emballages en matières plastiques ou à base de matières plastiques. Assemblages de tous objets en matières plastiques (ou à base de matières plastiques).	51,25
CTNF	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	371ZE	Récupération, tri, recyclage, mise en valeur de tous types de déchets hors ordures ménagères, y compris désamorçage, démolition de munitions.	78,53
	203ZE	Fabrication de parquets, moulures, baguettes à partir du bois. Fabrication de bâtiments préfabriqués légers, d'éléments de charpentes, ébauchage et façonnage divers (y compris bois de brosse).	78,02
	203ZD	Fabrication en série de menuiserie de bâtiment (sans pose). Fabrication de panneaux de particules.	75,03
266AA	Fabrication de produits en béton .	74,98	
CTNG	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	524PB	Commerce de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m2)	57,26
	714AB	Location de biens de consommation (mobilier, linges, bâches, sacs, etc.) et d'autres biens d'équipements	54,67
	521HB	Grands magasins et magasins multi-commerces	49,66
	503AC	Commerce de véhicules, d'équipements automobiles, et de pneumatiques	40,20
	516NB	Commerce de gros d'équipement pour la construction et de matériel agricole.	39,83
526AB	Vente par correspondance	39,40	

CTN H	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).	98,97
	853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).	82,05
	747ZC	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers	71,55
	930NA	Services personnels divers (autre que 93.0NB)	71,37
	748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées	63,46
	745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire	52,03
	853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail	48,43
	853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)	48,05
	851AD	Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).	40,57

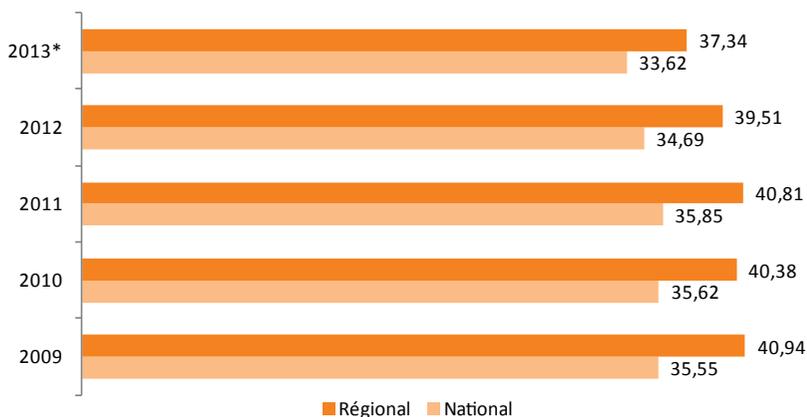
CTN I	N° risque	Libellé Risque	indice de fréquence
	853AC	Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite...).	98,97
	853AB	Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...).	82,05
	747ZC	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers	71,55
	930NA	Services personnels divers (autre que 93.0NB)	71,37
	748DA	Entreprises de conditionnement non spécialisées	63,46
	745BD	Toutes catégories de personnel de travail temporaire	52,03
	853HB	Travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail	48,43
	853AD	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)	48,05
	851AD	Etablissements de soins privés y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).	40,57

Evolution des indices de fréquence des secteurs d'activité (CTN) sur 3 ans

	2011	2012	2013*	Evolution 2012 / 2013 *
A - Industries de la métallurgie	36,41	34,61	32,33	-6,56%
B - Industries du bâtiment et des travaux publics	75,72	69,76	65,47	-6,15%
C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	51,19	52,94	51,08	-3,52%
D - Services, commerces et industries de l'alimentation (SCIAL)	49,65	49,24	46,59	-5,38%
E - Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	31,68	28,93	24,68	-14,71%
F - Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	63,83	57,54	54,14	-5,91%
G - Commerces non alimentaires	26,03	25,43	22,61	-11,08%
H - Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	12,23	11,72	11,16	-4,72%
I - Activités de services II (santé, nettoyage de locaux, surveillance...) et travail temporaire	49,49	47,59	46,62	-2,04%

* résultats provisoires en cours de consolidation

Comparaison des indices de fréquence régionaux et nationaux : évolution sur 5 ans



*Résultats provisoires en cours de consolidation

Les accidents de trajet :

Evolution des résultats accident du trajet sur 3 ans

Définition

L'accident de trajet est défini par l'article L. 412-2 du Code de la sécurité sociale qui dispose que :

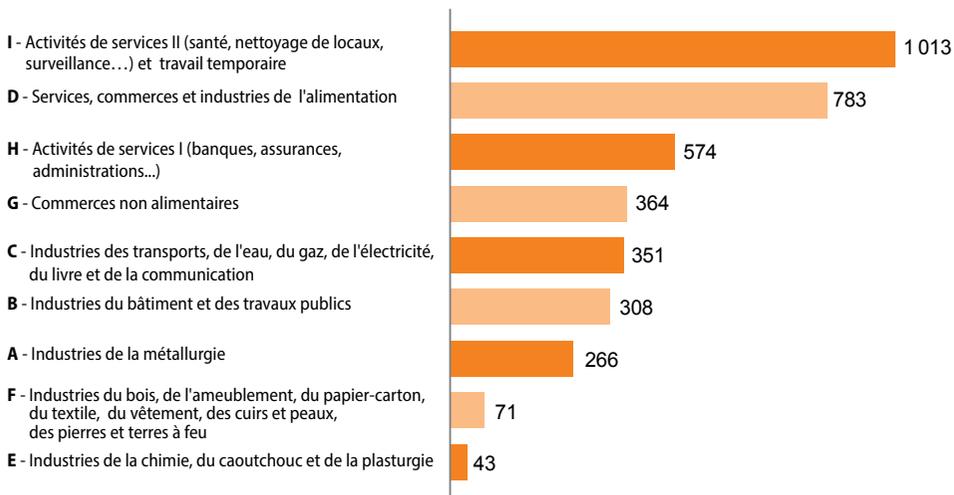
est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- 1 - La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail.
- 2 - Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Année	2011	2012	2013*	% évolution 2012 / 2013
Nombre Accidents de trajet avec arrêt	3 984	3 916	3 867	-1,25%
Nombre Accidents de trajet avec IPP	420	408	450	10,29%
Décès	17	17	17	0,00%
Nombre de jours d'arrêt de travail	256 462	272 013	272 398	0,14%

*Résultats provisoires en cours de consolidation

Classement des accidents de trajet survenus en 2011, par secteur d'activité (CTN)



Remarque : 94 accidents de trajet ont été enregistrés dans des catégories forfaitaires.

Les maladies professionnelles :

Résultat et évolution des maladies professionnelles sur 3 ans

Définition

La date à laquelle la victime est informée par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle est assimilée à la date de l'accident.

Article L. 461-1 : est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 et au moins égal à un pourcentage déterminé.

*Résultats provisoires en cours de consolidation

Année	2011	2012	2013*	Evolution 2012 / 2013
Nombre de MP Indemnisées	2 681	2 687	2 760	2,72%
Nombre de MP avec IPP	1 314	1 310	1 452	10,84%
Nombre de décès liés à des MP	23	21	20	-4,76%
Nombre de jours d'arrêt de travail	464 982	529 031	587 149	10,99%

Répartition des maladies professionnelles par ordre décroissant



Les coûts :

Les dépenses de l'assurance du risque «accident du travail» pour le régime général et concourant au taux brut sont composées des prestations en nature (soins de santé), des prestations en espèces (indemnités journalières), des indemnités en capital pour les incapacités permanentes < 10%, des capitaux représentatifs des rentes attribuées pour incapacité permanente et des capitaux représentatifs des accidents mortels.

Evolution des coûts des accidents de travail sur trois ans

Année	2011	2012	2013*
Prestations	112 720 244 €	120 980 361 €	124 896 500 €
Capitaux représentatifs des incapacités permanentes partielles	55 064 587 €	61 977 547 €	62 214 823 €
Capitaux représentatifs des décès	16 491 030 €	16 501 145 €	18 652 795 €
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	34 447	33 073	31 775
Coût moyen d'un accident de travail avec arrêt	3 272 €	3 658 €	3 931 €
Nombre d'accidents de travail avec IPP	2 169	2 271	2 132
Coût moyen d'un accident de travail avec IPP	7 603 €	7 266 €	8 749 €
Nombre de décès	38	37	40
Capital moyen versé suite à un décès	433 974 €	445 977 €	466 320 €

Evolution des coûts des accidents de trajet sur trois ans

Année	2011	2012	2013*
Prestations	11 845 206 €	15 423 867 €	15 844 463 €
Capitaux représentatifs des incapacités permanentes partielles	11 194 454 €	12 035 339 €	17 545 748 €
Capitaux représentatifs des décès	7 720 895 €	7 892 619 €	7 981 941 €
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	3 984	3 916	3 867
Coût moyen d'un accident de trajet avec arrêt	2 973 €	3 939 €	4 097 €
Nombre d'accidents de trajet avec IPP	420	408	450
Coût moyen d'un accident de trajet avec IPP	18 383 €	19 345 €	17 738 €
Nombre de décès	17	17	17
Capital moyen versé suite à un décès	454 170 €	464 272 €	469 526 €

Evolution des coûts des maladies professionnelles sur trois ans

Année	2011	2012	2013*
Prestations	25 645 347 €	29 639 801 €	33 539 091 €
Capitaux représentatifs des incapacités permanentes partielles	60 723 164 €	62 559 294 €	58 221 324 €
Capitaux représentatifs des décès	10 449 782 €	9 718 135 €	9 428 286 €
Nombre Maladies Professionnelles avec arrêt	2 681	2 687	2 760
Coût moyen d'une Maladie Professionnelle avec arrêt	9 566 €	11 031 €	12 152 €
Nombre de Maladies Professionnelles avec IPP	1 314	1 310	1 452
Coût moyen d'une Maladie Professionnelle avec IPP	7 953 €	7 418 €	6 493 €
Nombre de décès	23	21	20
Capital moyen versé suite à un décès	454 338 €	462 768 €	471 414 €

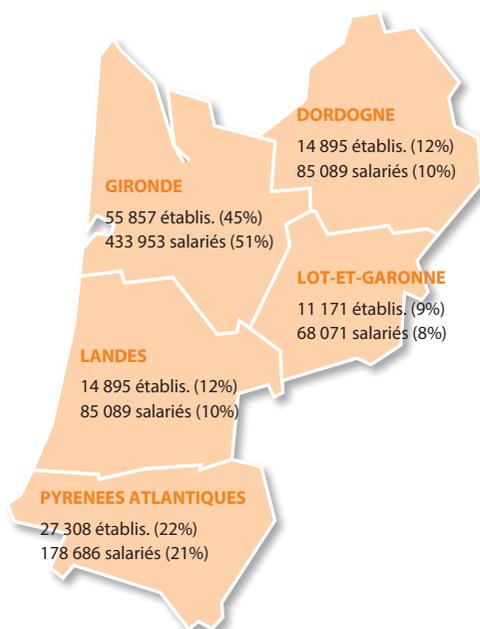
* Résultats provisoires en cours de consolidation

Prestations : Indemnités journalières, frais médicaux, frais de pharmacie, frais d'hospitalisation

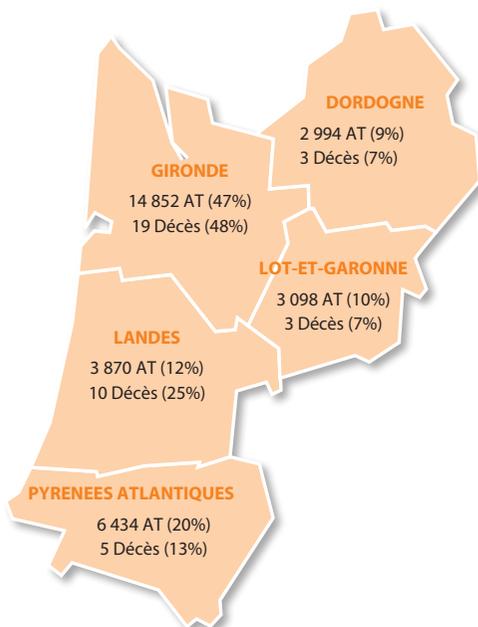
La répartition par département :

Physionomie de la région

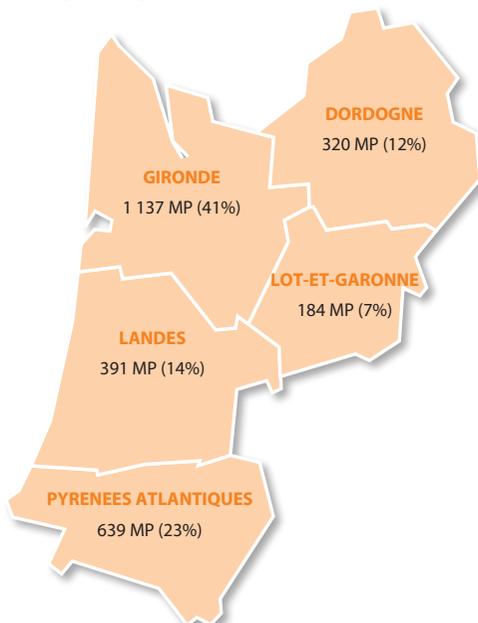
Les données ci-dessous représentent l'impact de chaque URSSAF en terme de nombre d'établissements et de salariés, à l'exception de l'URSSAF de Bayonne qui gère dans le département des Landes les entreprises des cantons de Biarrotte, Burdos, Morcenx, Ondres, Saint Barthélémy, Saint Laurent de Cosse, Saint André de Seignanx, Saint Martin de Seignanx, Tarnos.



Accidents du travail avec arrêt par département



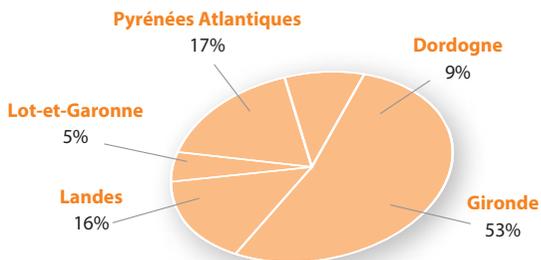
Maladies professionnelles par département



Répartition par départements des décès survenus en Aquitaine en 2013 et liés à des accidents de travail, de trajet ou des maladies professionnelles

	Accidents de travail mortels	Accidents de trajet mortels	Décès suite à une maladie professionnelle	Nombre total de décès en 2013	% Total 2013
Dordogne	3	2	2	7	9%
Gironde	19	9	13	41	53%
Landes	10	2		12	16%
Lot et Garonne	3		1	4	5%
Pyrénées Atlantiques	5	4	4	13	17%
Total Aquitaine	40	17	20	77	100%

Répartition des décès en Aquitaine



CTN	Activités	CTN	Activités
A	métallurgie	F	bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
B	bâtiment et travaux publics	G	commerce non alimentaire
C	transport, eau, gaz électricité, livre et communication	H	activités de services I : banque, assurance, recherche, éducation, administration
D	services, commerces et industrie de l'alimentation	I	activités de services II : santé et action sociale, travail temporaire, service personnel
E	chimie, caoutchouc, plasturgie		

Carsat Retraite & Santé au travail
Aquitaine

Votre interlocuteur en région pour

l'Assurance
Retraite

l'Assurance
Maladie

l'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS